

Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

Parçay-Meslay, le 18 octobre 2023

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire SIAT / Bureau de l'environnement 15 rue Bernard Palissy 37925 TOURS CEDEX 9

Nos Réf : 2023 - 889 / PhD AIOT : 00100.14347

Affaire suivie par : Philippe DUPUET

philippe.dupuet @developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 02 47 46 47 00

vérifié par : Christophe DECARREAUX 🗸

Courriel: uid37-41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

<u>Objet</u>: Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Société GSM – Exploitation d'une carrière à LA CELLE SAINT-AVANT – Demande de modifications des conditions d'exploiter.

PJ: Projet d'arrêté préfectoral

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le présent rapport examine le caractère substantiel ou non de la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière GSM, sise à La Celle-Saint-Avant (37160), et propose les suites à réserver à cette demande.

1. Présentation de l'établissement

1.1 Situation administrative actuelle

La société « GSM – Secteur CENTRE » est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers à ciel ouvert, en fouille noyée, sur le territoire de La Celle-Saint-Avant (37160).

L'arrêté préfectoral n° 21098 du 31 décembre 2021 encadre les conditions d'exploitation du site.

L'autorisation porte sur la rubrique 2510.1 (carrière) de la nomenclature des ICPE et les rubriques 3.2.3.0 (plan d'eau), 3.3.1.0 (assèchement d'une zone humide) et 1.1.1.0 (réalisation de piézomètres) de la nomenclature eau.

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Régime
Rubriques ICPE		
2510.1	Exploitation de carrière	Surface = 249 922 m ²
		Production = 120 000 t/an au maximum
		Autorisation
Rubriques IOTA		
1.1.1.0	Sondage, forage,, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la surveillance d'eaux souterraines	5 piézomètres Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau	Surface = 10,3 ha Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, remblais,	Assèchement d'une zone humide = 1,05ha
	de zones humides ou de marais	Autorisation



L'emprise autorisée intègre une friche maigre mésoxérophiles d'environ 2,5 ha qui accueille une petite population de Lupin réticulé, espèce patrimoniale protégée à enjeu « fort ».

Pour permettre l'exploitation de ces terrains, l'arrêté d'autorisation intègre une dérogation pour la destruction de pieds de Lupin réticulé et de leur habitat.

1.2 Renseignements sur l'établissement

Nature : Carrière de sables et graviers

Situation : Commune de La Celle-Saint-Avant, lieux-dits « Les Boires », « le Pont Saint-Jean » et « les Ecardeux ».

Surface autorisée au 31 décembre 2021 : 24 ha 99 a 22 ca (249 922 m²) pour une surface exploitable d'environ 21 ha 85a 00 ca (218 500 m²).

Superficie à défricher : 16 ha 59 a 00 ca (dont 14 ha 53 a 00 ca à compenser).

Durée: 25 ans (échéance au 30 décembre 2046).

1.3 Environnement du site

Le site est situé dans le département d'Indre-et-Loire, sur la partie ouest du territoire de la commune de La Celle Saint-Avant.

Cette commune est située à l'extrémité sud du département, dans l'interfluve de la Vienne et de la Creuse, à 45 km environ au sud de Tours, et à 25 km environ au nord de Châtellerault.



2. Historique de la carrière / Conditions d'exploitation

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 31/12/2021. À ce jour, l'exploitation n'a pas encore débuté.

L'activité de la carrière porte sur l'extraction de sables et graviers pour une durée de 25 ans.

Le décapage des terres végétales sera réalisé sur une profondeur moyenne de 0,25 mètres.

L'exploitation des sables et graviers se fera à ciel ouvert, en fouille noyée, sur 4,6 mètres de profondeur moyenne par rapport au niveau du terrain naturel, sans jamais dépasser, au plus profond, 40,00 mètres NGF (altitude la plus basse du carreau de la carrière).

Les opérations d'extraction se feront à l'aide d'une pelle hydraulique. Les matériaux extraits seront directement chargés sur des camions bennes et transportés jusqu'aux installations de traitement de la carrière « GSM » voisine, située à l'est de la commune de LA CELLE SAINT-AVANT, à environ 6 km du site objet du présent rapport.

L'exploitation est prévue par campagnes (2 à 4 par an en général) sur une durée cumulée de 6 mois par an.

3. Éléments de contexte de la demande

L'exploitant a déposé en date du 6 avril 2023, auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire, un dossier de « Porter à connaissance » (PAC) au titre des articles L.181-14 et R.181-46-II du code de l'environnement qui présente l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications des conditions d'exploitation envisagées pour la carrière dite de « La Celle-Saint-Avant Ouest ».

La modification principale des conditions d'exploitation porte sur une diminution de l'emprise exploitable, afin d'éviter la zone favorable au Lupin réticulé initialement incluse dans le périmètre d'extraction, et ainsi ne plus être concerné par une destruction d'espèce protégée.

3.1 Description de la demande :

Cette demande fait suite à un recours introduit devant le tribunal administratif d'Orléans, le 10 mai 2022, contre l'arrêté d'autorisation du 31 décembre 2021.

Le recours fait état de plusieurs moyens d'illégalité dont la méconnaissance des conditions d'obtention de la dérogation au titre des espèces protégées.

Compte tenu des incertitudes liées à la jurisprudence actuelle sur les dérogations espèces protégées, la société GSM a considéré qu'il était préférable de revoir le périmètre géographique de son projet compte tenu que la population de lupins réticulés est cantonnée à une partie bien délimitée du site, qui peut facilement être exclue.

Pour ce faire la société GSM a retenu, d'une part, d'exclure du périmètre autorisé 2 parcelles (ZM 54 et ZM 55) et, d'autre part, de ne pas exploiter un secteur de 25 900 m². Avec ces modifications les surfaces autorisées et exploitables sont respectivement réduites à 245 718 m² et 192 600 m² (Cf plans en annexe 1).

Les principes généraux d'exploitation resteront inchangés. Cependant, la réduction de la surface exploitable de 25 900 m² entraîne de fait une diminution de la réserve de gisement d'environ 74 000 m³ et conduit en particulier à une adaptation du plan d'exploitation, du plan de gestion des déchets d'extraction de la carrière et des garanties financières.

Il convient de préciser que les mesures d'évitement et de réduction adoptées pour les autres espèces de faune et de flore sauvages visées dans l'étude d'impact seront maintenues.

Enfin, la surface du plan d'eau prévu dans le réaménagement sera de 9,47 ha et non plus de 10,3 ha comme envisagé initialement (Cf. plans de l'état final du site réaménagé en annexe 2).

4. Analyse de l'inspection

- Au titre du R.181-46 I 1° du code de l'environnement les modifications sollicitées ne consistent pas en une extension nécessitant une évaluation environnementale systématique ou au cas par cas.
- Au titre du R181-46 I 3° du code de l'environnement les modifications sollicitées n'engendrent pas des risques ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.
- Les modifications et/ou les compléments apportés sont donc simplement notables et nécessitent de modifier les articles 1.2.1, 1.2.2, 1.7.2, 1.8.6, 1.8.7.2, 1.9.2.2, 2.1.2, 2.1.4.2 de l'AP du 31/12/2021 et de supprimer les mesures de compensations C1, C2, ainsi que la mesure d'accompagnement A1, telles qu'identifiées dans le dossier de demande d'autorisation.
- L'avis du SEBRINAL de la DREAL CVL a été sollicité en date du 01/08/2023 par rapport à cette demande de modification. Par réponse du 07/08/2023 l'avis est FAVORABLE et indique :
- « Étant donné que le projet modifié d'exploitation de carrière à La Celle-Saint-Avant va dans le sens d'une plus grande prise en compte des espèces patrimoniales (outre le Lupin, espèce végétale protégée, la pelouse sèche silicicole désormais intégralement évitée regroupe plusieurs autres intérêts de flore et de faune, dont les oiseaux et les insectes), nous sommes évidemment favorables au projet modifié, qui ne nécessite plus, de ce fait, la production d'une dérogation espèces protégées pour le Lupin réticulé. Le PAC est suffisamment clair sur ces éléments et n'appelle pas d'autres remarques de notre part ».

5. Conclusion et propositions de l'inspection

Après examen du dossier de porter à connaissance déposé par la société GSM « secteur Centre » en préfecture le 6 avril 2023, visant à apporter des modifications aux conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers autorisée le 31 décembre 2021 sur le territoire de la commune de La Celle Saint Avant, l'inspection des installations classées est amenée à considérer que les modifications sollicitées ne sont pas substantielles.

Cependant, ces modifications étant notables, il apparaît nécessaire de les encadrer par un arrêté préfectoral complémentaire.

L'inspection des installations classées propose en conséquence à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de réserver une suite favorable à la proposition d'arrêté préfectoral jointe qui permet d'adapter les prescriptions de l'arrêté initial aux modifications demandées par la société GSM.

En application des dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, il est également proposé de ne pas soumettre la proposition d'arrêté à l'avis de la CDNPS dans sa formation carrières.

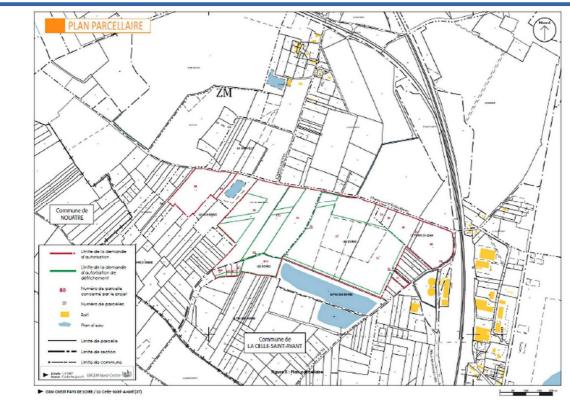
L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

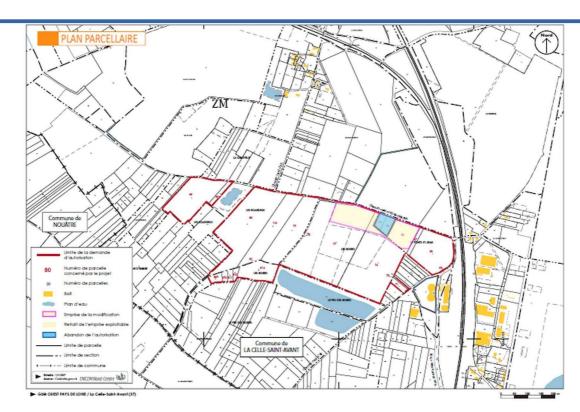
Pour le Directeur, par délégation, Le Chef de l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher

Philippe DUPUET

Annexe 1: Plans parcellaire

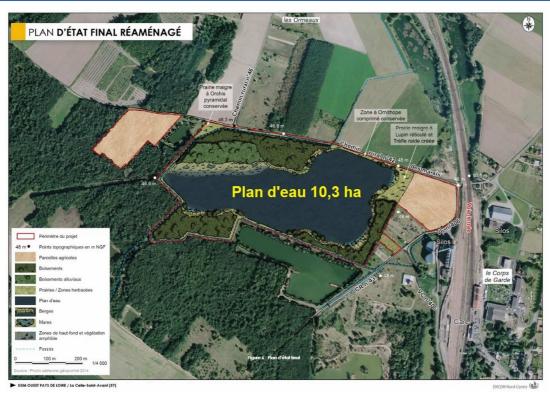


Plan parcellaire extrait du DAE de 2020 : surface autorisée (24 ha 99 a 22 ca (249 922 m^2) (21 ha 85a 00 ca (218 500 m^2 exploitables, environ) avec demande de défrichement.

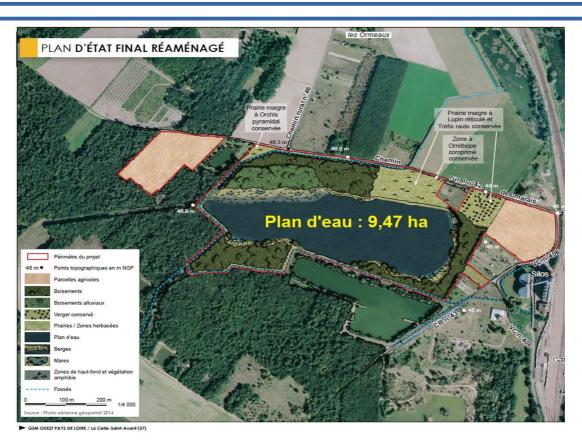


Plan parcellaire extrait du dossier de « porter à connaissance » de 2023 : surface autorisée $\,$ 24 ha 57 a $\,$ 18 ca (245 718 $\,$ m 2) 19 ha 26a 00 ca (192 600 $\,$ m 2 exploitables, environ) sans défrichement, abandon des parcelles ZM 54 et 55.

Annexe 2 : Plans de l'état final du site réaménagé



Plan de l'état final du site réaménagé (extrait du DAE de 2020) : surface plan d'eau 10,3 ha.



Plan de l'état final du site réaménagé (extrait du PAC de 2023) : surface plan d'eau 9,47 ha.